

Contact

M. Jean-François THOMAS
Mme Annie LOUINEAU
Tél. 02 97 54 81 09
Fax : 02 97 54 81 85
jean-francois.thomas@cg56.fr

> BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités locales, établissements publics, sociétés d'économie mixte, sociétés de crédit-bail ;
- Entreprises inscrites au Registre du commerce et des sociétés ou au Répertoire des métiers.

Les entreprises individuelles et les SCI sont exclues, excepté pour les SCI dans le cas d'un programme d'extension déjà aidé au titre d'une aide départementale à l'immobilier.

> NATURE DES TRAVAUX

- Travaux de construction, d'acquisition, d'extension ;
- Travaux de restructuration interne liés à un changement de métier.

> CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Activités de production, d'entretien-réparation, d'hivernage de bateaux de plaisance ou de course (chantiers navals) ;
- Les entreprises dont l'objet consiste essentiellement à participer aux principales épreuves de course en réunissant les compétences techniques et humaines permettant de gérer, d'entretenir et de réparer les bateaux (teams de course) ;
- **Le volet paysager (espaces verts, plantations...) devra être renforcé et individualisé** dans un souci d'accompagnement de la démarche Bretagne Qualiparc. Le solde de l'aide départementale à l'immobilier (20 %) ne sera versé qu'après vérification de la réalisation du volet paysager.

NB : l'intégralité de la subvention devra être remboursée en cas de cessation ou de transfert total de l'activité sur un autre site dans un **délai de 5 ans**.

> MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

1. Cas général

Entreprises non PME > 250 sal.*	Moyennes entreprises de 50 à 250 sal.*	Petites entreprises < 50 sal.*
5 %**	10 %	20 %

* définition des PME (annexe 1).

** pour les groupes hors zone AFR (voir carte en annexe 2), il s'agit d'une aide au titre de la règle «de minimis» : cumul d'aides limité à 200 K€ sur les 3 derniers exercices fiscaux.

Intervention sous forme indirecte (collectivité ou crédit-bail) **ou directe** (entreprise) :

- Dépense subventionnable d'un montant minimum de **150 000 € HT** ;
- Assiette de la subvention calculée sur un ratio maximum de **600 €/m²** de SHON ;
- Subvention plafonnée à **100 000 €**.

Dans le cas d'une aide complémentaire d'autres cofinanceurs, l'aide du département est modulable pour tenir compte des règles générales de plafonnement et représente **au maximum 50 %** des aides publiques autorisées.

2. Procédures spécifiques

- **Entreprises artisanales** (effectif \leq à 15 CDI) : montant de l'investissement minimum ramené à **80 000 € HT** (hors terrain) pour une implantation ou une extension sur un parc d'activités.
- **Eco-construction** : les dépenses liées à l'éco-construction peuvent être prises en compte au titre du dispositif ECO-INVEST 56.

Rappel : le respect d'un délai minimum de **10 ans** est impératif pour pouvoir prétendre à une nouvelle aide départementale sur un ensemble immobilier déjà subventionné, sauf en cas de restructuration interne d'un bâtiment lié à un changement de métier ou à l'amélioration des conditions de travail et ce, même sans augmentation de surface.

> MODALITÉS DE LA DEMANDE

- Lettre d'intention antérieure à la réalisation des investissements.

> PIÈCES À FOURNIR

- Dossier économique et financier à constituer par la Chambre de commerce et d'industrie ou la Chambre de métiers et de l'artisanat ;
- Dossier complet à déposer en 2 exemplaires dans un délai de **3 mois** suivant accusé de réception de la lettre d'intention.

«L'attribution des aides départementales n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant notamment l'intérêt économique du projet, la situation financière de l'entreprise et le parcours professionnel du (ou des) porteur(s) du projet. De même, le demandeur doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales pour bénéficier d'une aide départementale.»